

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 210

présenté par

Mme Dubié, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giraud, M. Krabal,
M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 2

Après le mot :

« nette »,

supprimer la fin de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'action préventive et de correction doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, conformément aux lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, publiées fin 2013 par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Les mots « tendre vers un gain de biodiversité » pourraient comporter des risques de contentieux et éventuellement aboutir à la réduction de surfaces agricoles et forestières.